

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 13 décembre 2016**

*Délibération 2016.CA.43*  
*Budget rectificatif n°2 – exercice 2016*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015 et notamment son article 17,

Vu l'avis du conseil des membres du 2 décembre 2016 qui a approuvé le budget rectificatif n°2

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 23 Nombre de personnes représentées : 0 Majorité requise pour le vote : 12	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 1
--	--

Le conseil d'administration approuve à la majorité :

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- Le plafond d'emplois est inchangé : 17 ETPT sous plafond Etat et 10 ETPT hors plafond, soit un plafond global de 27 emplois (ETPT).
- L'ouverture de 206 550 € en autorisations d'engagement dont :
  - une réduction de 20 000 € en personnel ;
  - une augmentation de 99 500 € en fonctionnement ;
  - une augmentation de 127 000 € en investissement.
- Un ajustement à la baisse des crédits de paiement pour 99 450 € dont :
  - une réduction de 20 000 € en personnel ;
  - une réduction de 206 450 € en fonctionnement ;
  - une augmentation de 127 000 € en investissement

L'inscription des recettes s'établissant à 347 500 €, le solde budgétaire du BR2 s'élève par conséquent à 445 950 €.

Pour l'exercice 2016 :

- les autorisations d'engagement s'élèvent à 1 924 250 € dont :
  - 188 900 € en personnel ;
  - 1 240 750 € en fonctionnement ;
  - 494 600 € en investissement.
- Les crédits de paiement s'élèvent à 1557 150 € dont :
  - 188 900 € en personnel ;
  - 884 250 € en fonctionnement ;
  - 484 000 € en investissement.

L'inscription des recettes s'établissant à 6 609 840 €, le solde budgétaire du budget 2016 révisé s'élève à 5 052 690 €.

## Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :



- 5 052 690 € de variation de trésorerie au BR2 soit 4 605 740 € sur l'exercice
- 0 € de résultat patrimonial au BR2, soit 28 000 € sur l'exercice
- 0 € de capacité de financement au BR2, soit 43 000 € sur l'exercice
- 0 € d'abondement au fonds de roulement, soit une variation positive de 23 000 € sur l'exercice.

## Article 3

Le conseil d'administration décide, après accord de la tutelle (Rectorat), de flécher outre les opérations I-Site et conventions de recherche dans la mesure où elles peuvent expliquer des variations importantes de trésorerie, les deux opérations subventionnées par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil d'administration approuve les tableaux suivants :

- tableau des emplois (tableau 1) ;
- tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;
- tableau de l'équilibre financier (tableau 4) ;
- tableau de situation patrimoniale (tableau 6) ;
- tableau des opérations pluriannuelles (tableau 9).

  
  
Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC

Pièce jointe : rapport de présentation budget rectificatif n°2 – exercice 2016

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »